

LA FIN DES FAIBLES
RÈGLEMENT APPLICABLE - AUDITIONS

PRÉAMBULE :

Le présent document vise à régir les conditions de participation aux auditions de l'émission télévisée « La fin des faibles II », produite par URBANIA TV3108 II inc. (le « **Producteur** ») en collaboration avec End Of the Weak Québec Productions inc. (le « **Collaborateur** »), et diffusée par Télé-Québec (le « **Diffuseur** ») entre le 1^{er} mars et le 29 avril 2022 (« l'**Émission** »). L'Émission inspirée de la plus ancienne et prestigieuse compétition de rap au monde, la *Mc Challenge End Of the Weak*®, permettra de faire découvrir au public la nouvelle étoile montante du rap québécois.

Les auditions des candidats se dérouleront entre le 15 et le 30 octobre 2021 (étant entendu que ces dates sont modifiables sans préavis) et permettront de désigner huit (8) candidats qui auront la chance de participer à l'Émission (ci-après les « **Auditions** »).

En prenant part au processus d'audition, le participant aux Auditions (le « **Candidat** ») accepte de se conformer au présent règlement, ainsi qu'à toute autre règle, directive, politique ou exigence émise par le Producteur au cours du processus.

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AUX AUDITIONS

Pour participer aux Auditions les Candidats doivent :

- a) Être âgés d'au moins 18 ans en date du 1^{er} janvier 2022;
- b) Détenir la citoyenneté canadienne ou avoir le statut de résident permanent ;
- c) Avoir une bonne connaissance de la langue française parlée et écrite ;
- d) Compétitionner **UNIQUEMENT** en français à toutes les étapes ;
- e) Remplir le formulaire d'inscription sur le site lafindesfaibles.telequebec.tv avant le 26 septembre 23h59 ;
- f) Envoyer un lien vidéo, via le formulaire d'inscription, d'une performance d'un de leurs textes avec ou sans trame musicale de 30 à 60 secondes, peu importe la qualité d'image (cellulaire accepté) ;
- g) Ne pas être liés par un contrat exclusif d'édition musicale ou un contrat de production exclusive de spectacles.

Ne peuvent être Candidats : les « **Personnes associées** » au Diffuseur, au Producteur et au Collaborateur de l'Émission. Sont considérées comme des « personnes associées » les personnes qui sont des dirigeants, employés, mandataires, représentants ou fournisseurs du Producteur, du Diffuseur et/ou du Collaborateur, ni un membre de leur « **famille immédiate** ». Pour les fins de la présente, « famille immédiate » signifie père, mère, frères, sœurs, enfants,

conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, mandataires, représentants et fournisseurs sont domiciliés.

2. DOCUMENTATION DEMANDÉE AUX AUDITIONS

Les Candidats remplissant les conditions énoncées au paragraphe 1 du présent règlement devront fournir la documentation et le matériel suivant au jour des Auditions :

- a) Deux pièces d'identité officielles avec photo (ex. : passeport, carte d'assurance maladie, permis de conduire).
- b) Le [formulaire de libération de droit](#) dûment signé qui devra être remis au Producteur à l'arrivée aux Auditions.
- c) Toute autre documentation exigée par le Producteur au Candidat en vue de leur participation aux Auditions.

La documentation fournie par le Candidat devra être authentique, complète et véridique. Le Producteur et/ou le Diffuseur se réservent le droit, à toute étape du processus des Auditions, et à son unique et entière discrétion, de disqualifier un Candidat n'ayant pas fourni la documentation et le matériel requis, ayant fourni des informations inexactes ou fallacieuses ou ayant caché toute information pertinente au Producteur relativement aux conditions d'admissibilité, et ce, sans aucune autre formalité.

3. AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX AUDITIONS

Pour prendre part aux Auditions, les Candidats doivent également :

- a) Après avoir reçu le courriel de confirmation envoyé par le Producteur aux Candidats sélectionnés pour participer aux Auditions, être disponibles et avoir la capacité de se déplacer à leurs propres frais entre le 15 et le 30 octobre 2021 (étant entendu que ces dates sont modifiables sans préavis) pour auditionner à Montréal ou à Québec. Seuls les Candidats sélectionnés aux Auditions seront convoqués par le Producteur ;
- b) Lors des Auditions, livrer un texte libre d'une (1) minute, avec un accompagnement musical de leur choix et improviser une (1) minute sur des mots et une pièce musicale imposés ;
- c) Porter des vêtements ne comportant aucune marque, aucun logo ou aucune œuvre d'art visibles et assujettis aux lois sur le droit d'auteur et sur les marques de commerce, ni aucune image d'une personnalité publique, morte ou vivante ;
- d) Consentir à ce que les Auditions soient filmées et enregistrées par le Producteur et soient diffusées par le Producteur et/ou le Diffuseur. Le Producteur et le Diffuseur se réservent la possibilité de diffuser, en tout ou en partie, des Auditions des Candidats, y compris celles des Candidats qui ne seront pas sélectionnés pour participer à l'Émission.

4. SÉLECTION ET DISQUALIFICATION DES CANDIDATS

- a) Les Auditions se dérouleront devant trois juges de l'organisation End of the Weak et les critères d'évaluation seront les mêmes pour les Auditions et l'Émission. Ils sont détaillés comme suit :

Les performances des Candidats pendant l'Audition seront jugées selon cinq critères, notés de 1 à 5 par le jury : 1 étant la plus faible note et 5, la meilleure. Voici les cinq critères :

1. Les textes : la richesse du vocabulaire et la qualité du texte.
2. La créativité : l'originalité et la capacité de se distinguer.
3. La présence scénique : le charisme et la capacité de livrer un message.
4. Le débit : le débit et la capacité de suivre le rythme de la musique.
5. L'interaction avec l'environnement : la capacité d'animer et de connecter avec le public et les juges.

Nos valeurs sont basées sur le respect d'autrui et, en ce sens, nous ne tolérerons aucun propos raciste, vulgaire, sexiste ou tout autre propos de nature haineuse. Tous les Candidats qui ne respectent pas ces valeurs seront automatiquement exclus et disqualifiés de la production de l'Émission, et ce, sans appel.

b) La sélection des Candidats, à chacune des étapes du processus d'Audition, incluant la sélection finale des Candidats qui prendront part à l'Émission, relève de l'unique et entière discrétion du Producteur et du Diffuseur. Cette sélection est finale et sans appel. Le Candidat comprend et reconnaît que le processus d'Audition ne représente aucune garantie de participer à l'Émission.

c) Les sélections du Producteur ne feront l'objet d'aucune justification de la part du Producteur et/ou du Diffuseur et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ou contestation de la part des Candidats.

d) Le Producteur et le Diffuseur se réservent le droit, à leur unique et entière discrétion, de disqualifier tout Candidat qui ne respecte pas les conditions énoncées au présent règlement ou qui ne convient pas aux impératifs des Auditions ou encore qui fait défaut de se présenter à une étape du processus d'Audition, et ce, avec ou sans préavis.

5. CANDIDATS SÉLECTIONNÉS POUR L'ÉMISSION

Les Candidats sélectionnés pour participer à l'Émission devront en outre remplir les conditions suivantes :

a) Se rendre disponibles pour un maximum de six (6) dates et minimalement cinq (5) dates, entre le 14 janvier et le 4 février 2022 (étant entendu que ces dates sont modifiables sans préavis). Les six (6) dates officielles et le calendrier de production de l'Émission seront communiqués aux Candidats sélectionnés au moment jugé pertinent par le Producteur ;

b) N'avoir aucun engagement ou aucun autre contrat qui pourrait l'empêcher de participer pleinement à l'Émission et à sa promotion ;

c) Se soumettre, à la demande du Producteur, à une ou plusieurs vérifications des antécédents criminels à tout moment pendant la production de l'Émission et dans l'éventualité où un Candidat aurait fait l'objet d'une condamnation criminelle, ce Candidat pourra être éliminé de l'Émission sans autre avis ou possibilité de dédommagement ;

d) Signer toute la documentation requise par le Producteur incluant un contrat de participation à l'Émission et toute autre documentation requise par le Producteur ; et se soumettre au règlement de l'Émission et à toute autre règle, directive, politique et exigence du Producteur.

6. RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

Toute tentative par un Candidat ou toute autre personne de causer des dommages, de quelque nature que ce soit, au Producteur, au Diffuseur, au Collaborateur ou à leurs sociétés affiliées ou à tout autre partenaire de ces derniers ou d'interférer avec les opérations légitimes de l'Émission est formellement interdite. Advenant une telle tentative ou atteinte, le Producteur se réserve le droit de réclamer du responsable tous les dommages découlant d'une telle conduite dans les limites prescrites par la loi.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 Les Candidats comprennent et acceptent que le Producteur, le Diffuseur, le Collaborateur ne sont et ne seront aucunement responsables des dommages, incluant les dommages compensatoires, directs ou indirects, ou de tout autre dommage de quelque nature que ce soit (incluant notamment, mais sans s'y limiter, les dommages matériels et moraux), relatifs ou découlant du Producteur, du Diffuseur et du Collaborateur, du tournage, des Auditions, de la production ou de la diffusion (incluant notamment la diffusion web) de l'Émission. À cet égard, les Candidats ne sauraient tenir responsable(s) le Producteur, le Diffuseur, le Collaborateur ainsi que leurs sociétés affiliées et tout autre partenaire de l'Émission pour quelque dommage que ce soit subi à l'occasion ou en liaison avec les Auditions, la production ou la diffusion de l'Émission (incluant notamment la diffusion web).

7.2 Le Producteur, le Diffuseur, le Collaborateur, leurs sociétés affiliées et tout autre partenaire de l'Émission ne sont et ne seront notamment pas responsables de quelque dommage que ce soit pouvant avoir été causés aux Candidats en rapport avec la non-sélection des Candidats aux Auditions, ou encore la disqualification des Candidats à la suite du processus des Auditions ou de leur participation à l'Émission.

7.3 Le Producteur, le Diffuseur, le Collaborateur, leurs sociétés affiliées et tout autre partenaire de l'Émission ne sont et ne seront notamment pas responsables de quelque dommage que ce soit pouvant avoir été causé aux Candidats en rapport avec la non-diffusion de l'Émission.

7.4 Si pour quelque raison que ce soit, y compris pour une raison de force majeure et/ou tout événement ou circonstance lié à une maladie transmissible incluant sans s'y limiter la COVID-19, les Auditions ne peuvent avoir lieu ou l'Émission ne peut être diffusée telle que planifiée, le Producteur se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre les Auditions ainsi que la production de l'Émission à quelque moment que ce soit sans avis ni délai aux Candidats. Dans un tel cas, aucun Candidat ne sera sanctionné ou éligible à quelque contrepartie que ce soit après la date d'un tel arrêt de la production. Les restrictions, conditions et autres limites prévues ailleurs dans ce règlement ou dans des lois ou des règlements sont applicables.

8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

8.1 Les Candidats déclarent et garantissent qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires afin de présenter leurs compositions dans le cadre du processus des Auditions et qu'ils ne porteront atteinte à aucun droit, y compris à tout droit d'auteur de quelque personne que ce soit, physique ou morale, étant entendu que la libération des droits de synchronisation des œuvres musicales pour une éventuelle diffusion des Auditions des Candidats sont de la responsabilité du Producteur.

8.2 Les Candidats déclarent et garantissent qu'ils préserveront la confidentialité de toute information ou de tout document de nature confidentielle qui leur sera communiqué ou remis ou qui viendrait à leur connaissance ou en leur possession au cours du processus d'Audition ou de la production de l'Émission. Les Candidats s'engagent à respecter la confidentialité de toute information en lien avec les Auditions, la sélection des Candidats, l'Émission ainsi que toute information en lien avec le Producteur, le Diffuseur, le Collaborateur, leurs sociétés affiliées ou tout autre partenaire de l'Émission.

8.3 Les Candidats reconnaissent que le Producteur et le Diffuseur n'ont aucune obligation de présenter des images du Candidat.

8.4 Les Candidats tiennent le Producteur, le Diffuseur et le Collaborateur indemnes de tout type de dommage et de toute réclamation associée à un recours en diffamation, pour atteinte à sa réputation, à sa vie privée ou à son droit à l'image.

8.5 Les Candidats reconnaissent que les renseignements personnels recueillis lors du processus des inscriptions aux Auditions ainsi que de la sélection des Candidats à l'Émission (ci-après les « **Renseignements personnels** ») seront conservés par le Producteur, aux fins de la production et de l'exploitation de l'Émission (ci-après « **Utilisation visée** »), dans un dossier au nom du Candidat. Les personnes occupant les fonctions suivantes chez le Producteur pourront avoir accès au dossier du Candidat : producteur délégué, directeur de production, réalisateur, personnel comptable, contrôleur et conseiller juridique. Les renseignements personnels des Candidats pourront être transmis par le Producteur à ses vérificateurs et autres conseillers, aux autorités fiscales ou gouvernementales, et, lorsqu'une telle divulgation est nécessaire dans le cadre de l'Utilisation visée, au Diffuseur, aux distributeurs ou autres partenaires financiers. Les Renseignements personnels seront détruits dès la fin de l'Utilisation visée.

9. MARQUES DE COMMERCE ET DROITS D'AUTEUR

9.1 Les Candidats reconnaissent que les Auditions, l'Émission, ainsi que les sons et images captés de la participation des Candidats aux Auditions (incluant les événements liés à cette participation), sont la propriété exclusive du Producteur ou de ses compagnies affiliées, qui détiennent tous les droits d'auteur sur les Auditions et l'Émission (en totalité ou sous forme d'extraits) et que des licences pourront être cédées au Diffuseur et ses compagnies affiliées ou autres tiers. La copie ou l'usage non autorisé de tout matériel que ce soit faisant l'objet de droits d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

9.2 Les Candidats reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement lié aux Auditions, l'acceptent et s'engagent à le respecter dans son intégralité. Le non-respect d'une disposition des présentes par un Candidat pourra entraîner son exclusion du processus des

Auditions. Toutes les décisions du Producteur en relation avec les Auditions et la production ou la diffusion de l'Émission, sont finales et sans appel.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Les Candidats déclarent qu'ils se soumettent au présent règlement. Les Candidats exemptent également le Producteur, ses agents de promotion, les compagnies parentes ou les filiales, les compagnies affiliées, les représentants et agents de chaque compagnie mentionnée dans le cadre de la production de l'Émission ou lors de sa diffusion, le Diffuseur, le Collaborateur et leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs respectifs, officiers, propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et légataires (ci-après, les « Exemptés ») de toute responsabilité en rapport avec les Auditions, la production ou la diffusion de l'Émission.

10.2 Les parties conviennent que tout différend pouvant survenir quant à l'application ou à l'interprétation des présentes sera résolu selon les lois du Québec et les lois canadiennes applicables au Québec. Attribution exclusive de juridiction est conférée par les présentes aux tribunaux du district judiciaire de Montréal.

10.3 Le terme « Candidat » comme employé au présent document, s'applique autant au masculin qu'au féminin, et, sauf indication contraire, désigne autant un « Candidat » qu'une « Candidate ». De même, et sauf indication contraire, le terme « Candidat » désigne autant l'ensemble des Candidats que chacun d'eux individuellement.

10.4 Le Producteur se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.